

. FAILLITES.

Faillites.

Voir “ *Arrêts*,” 6°.
“ *Cession*.”
“ *Dégrèvements*.”
“ *Désastres*.”

FAIT OBLIGATOIRE.

Fait
Obligatoire.

Voir “ *Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949*,”
11°.

FIDÉICOMMIS—FIDÉICOMMISSAIRES.

Fidéicommis—
Fidéicom-
missaires.

Voir “ *Testaments*.”

1° AUGMENTATION DE BIENS.

Re “ *Chapelle de Tabor*.”

(1960) 252 Ex. 421.

Fidécummissaires— 2° BÉNÉFICES DE LA LOI (1862) sur les teneurs en fidécummissaires et sur l'incorporation d'associations commerciales et industrielles étendus à un fidécummissaire établi antérieurement à ladite loi (Article 17).

Ex parte Godfrey et autres. Re Église de St. Marc. (1960) 252 Ex. 412.

Ex parte Giles et autres. Re Église de St. Marc. (1960) 252 Ex. 427.

3° CRÉATION.

Re "Greater World Christian Spiritualist Church." (1959) 251 Ex. 556.

Re "St. Columba's Presbyterian Church of England." (1959) 252 Ex. 319.

Re "The Methodist Church." (1960) 252 Ex. 545.

Re Baron Calthorpe et autres. (1960) 252 Ex. 564.

Re "Church Commissioners for England" et autre. (1961) 253 Ex. 119.

Re "The Soroptimist Club of Jersey." (1963) 254 Ex. 253.

Re "Jersey Elim Church." (1963) 254 Ex. 253.

Re "Jehovah's Witnesses." (1963) 254 Ex. 378.

Re "Rotary Club of Jersey." (1963) 254 Ex. 393.

Re Recteur et Surveillants de St. Sauveur. (1963) 254 Ex. 444.

Re la Chapelle "Bethesda." (1963) 254 Ex. 503.

4° CY-PRÈS. Le revenu provenant annuellement des fonds tenus par les fidécummissaires

saies d'un testament dépassant beaucoup le montant nécessaire à remplir les charges spécifiées au testament qui restent encore à accomplir, la Cour applique le principe de cy-près.

Fidécimmis—
Fidécim-
missaires.

Ex parte Recteur et Surveillants de St. Brelade.
P.-G. intervenant. Re testament Balleine.
(1962) 253 Ex. 555.

5° L'OBJET POUR LEQUEL UN FIDÉICOMMIS A ÉTÉ ÉTABLI NE POUVANT PLUS ÊTRE REMPLI, la Cour autorise l'application des biens-immobiliers dépendant du fidécimmis à un autre objet ayant rapport à celui pour lequel le fidécimmis fut créé (Article 10 de la Loi de 1862 sur les teneures en Fidécimmis).

Ex parte Godfrey et autres. Re l'ancienne école de Marc.
(1960) 252 Ex. 426.

6° MANQUEMENT DE REMPLIR LES FORMALITÉS PRESCRITES DANS L'ARTICLE 3 DE LA LOI DE 1862 SUR LES TENEURS EN FIDÉICOMMIS ETC. Preneurs et acquéreurs, quoique décrits dans le contrat de prise et acquêt d'une propriété comme fidécimmis-saires pour et au nom des membres d'une congrégation religieuse, comme agissant suivant aux dispositions de ladite loi et comme prenant et acquérant pour eux et leurs successeurs fidécimmis-saires, avaient manqué d'obtenir l'autorisation de la Cour Royale. Trois des preneurs et acquéreurs étant décédés, les survivants, qui désirent bailler et vendre ladite propriété, s'adressent à la Cour Royale qui juge que les hoirs ou ayants droit des

Fidécimmis—
Fidécim-
missaires.

preneurs et acquéreurs décédés n'ont droit à aucune part dans la propriété et, par conséquent, que seuls les survivants y ont droit en qualité de fidécimmis-saires survivants.

*Ex parte Du Feu et autres. Re Église Presby-
térienne de " Midvale Road."*
(1960) 253 Ex. 71.

7° MODIFICATION DES CONDITIONS D'UN FIDÉI-
COMMIS.

*Représentation de Norman et autres. Re " The
Le Geyt Trust."* (1963) 254 Ex. 202.

8° NOUVEAUX FIDÉICOMMISSAIRES. Article 3 des
Lois (1862 et 1963) sur les teneurs en
fidécimmis et l'incorporation d'asso-
ciations. Déclaration faite à la Cour
Royale et enregistrée au Registre Public.

Re la Chapelle " Saint Paul."
(1963) 254 Ex. 271.

Re St. Aubin's Methodist Chapel.
(1963) 254 Ex. 420.

Re Clos de Paradis. (1963) 254 Ex. 519.

9° REMPLACEMENT DE FIDÉICOMMISSAIRES. Les
deux fidécimmisaires nommés à un
testament étant décédés sans qu'il soit
pourvu audit testament pour leur rem-
placement, sur la représentation du
légataire résiduaire audit testament la
Cour nomme deux nouveaux fidécim-
missaires pour continuer l'exécution des
fidécimmis y établis.

*Ex parte l'Université de Sydney. Re testament
Powder.* (1962) 253 Ex. 473.

10° IDEM. Cause semblable. Fidéicommissaires—
Ex parte Williams, femme Obbard, et autres. Re Fidéicommissaires.
testament Williams.
(1962) 254 Ex. 60.

11° TRANSFERT DE FONDS. Permis aux fidéicommissaires survivants de l'institution dite "Home for Infirm & Aged Women" de transférer la propriété tant mobilière qu'immobilière par eux tenue en fidéicommiss à l'association incorporée par Acte des États sous le titre de "Home for Infirm & Aged Women."

Ex parte Coutanche et autres. Re "Home for Infirm & Aged Women."
(1962) 253 Ex. 466.

12° TRUSTEE SECURITIES.

Voir "Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,"
14°.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Voir "Assermentations devant la Cour."

Fonctionnaires
Publics.

1° DÉCHARGÉS.

Voir "Centeniers," 1°.
"Procureurs du Bien Public."

2° RELEVÉS.

Voir "Comité d'Evaluation."

"Enregistreurs des Naissances, Mariages et Décès."

"Officiers du Connétable," 2°, 3°.

Frais.

FRAIS

Voir " *Testaments*," 3°, 11°.

D'AVOCATS ET " SOLICITORS " ANGLAIS. " Persons who have not been sworn as 'avocats' under the 'Lois sur l'Admission au Barreau' or admitted to practise as 'écrivains' under the "Loi sur l'Admission des Écrivains" cannot be regarded by the Court as qualified to advise on the laws and customs of Jersey. Held that no order with regard to costs made by the Royal Court in proceedings relating to an estate can be deemed to include costs or disbursements incurred by any of the parties in instructing English solicitors and English Counsel."

Wright, veuve Crane, v. "The Millbrook Executor and Trustee Company Ltd." et autre.

Crane, femme Johnson, v. la même société et autres.
Re testament Crane. (1960) 1 P.D. 186.

Fraude.

FRAUDE.

Voir " *Arrêts*," 6°.

" *Désastres*," 4°, 5°.

" *Procureur-Général*," 4°.